

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 29 octobre 2008**

**Lieu : Mairie de St Barthélemy de Vals**

**Présents titulaires : 21**

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, MONTAGNE P., COQUELLE, COMBIER, FABRE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNER, titulaires

MM. CARRET, ROUMEZI, LAFFONT, SARGIER, BLACHON, MONTAGNE L., MONTALON,

BRUYERE, JOUVET, VIAL, BOMBRUN, PEYROT, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 3**

Mme SYBELIN, Mme PROT, M. LELEUX

**Pouvoir : 2**

M. TRACOL donne pouvoir à M. COMBIER

M. VIZIER donne pouvoir à M. COQUELLE

**Nombre de voix : 26**

**Suppléants présents, sans voix délibératives : 2**

Mme GRENIER, M. MALSERT

**Secrétaire : M. Pierre MONTAGNE**

---

## Ordre du jour

### 1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 24 septembre 2008
- 1.2. Indemnité de Conseil du Trésorier
- 1.3. Décision modificative : reversement d'une subvention « ORC »
- 1.4. Don à l'Association des Maires de la Drôme
- 1.5. Versement d'un fond de concours à la commune de Ponsas

### 2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. Compétence assainissement/Financement de la station d'épuration
- 2.2. Station d'épuration : versement d'un fond de concours des communes raccordées
- 2.3. Multi services à Eclassan : acquisition du terrain
- 2.4. Structure multi accueil petite enfance : Avenant n° 1 au lot 1 - Terrassements

### 3. Animation Locale

- 3.1. Multi-accueil : convention de mise à disposition des bâtiments et mobiliers aux associations utilisatrices
- 3.2. Office du Tourisme du Pays de St Vallier : signature de la convention d'objectifs
- 3.3. Etablissement de la taxe de séjour

### 4. Développement économique

### 5. Questions diverses

- 5.1. Complément d'information sur l'activité « sophrologie »
- 5.2. Sondage sur la distribution du Journal de la CC2R

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

Administration Générale :

- Don à l'Association des Maires de la Drôme
- Versement d'un fonds de concours à la commune de Ponsas

Aménagement et Patrimoine :

- Station d'épuration : versement d'un fonds de concours des communes raccordées

Accord des participants à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 24 septembre 2008

Monsieur ALLOUA soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire.

Le compte rendu du Conseil communautaire du **24 septembre 2008** est approuvé.

*Pour information et suite à une question posée lors du Conseil, les abstentions n'étant pas comptabilisées dans les votes exprimés, l'adoption d'une délibération est dite « à l'unanimité », même si des conseillers se sont abstenus.*

### 1.2. Indemnité de Conseil du Trésorier

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par le décret du 2 mai 2005, la communauté de communes dispose de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance de Monsieur le Receveur en matière budgétaire, économique et financière.

Depuis novembre 2001, M. Charles BOYADJIAN, qui a donné son accord pour assurer l'exercice de ces fonctions facultatives, bénéficie de l'indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il y a lieu, en raison du renouvellement du Conseil Communautaire en avril 2008, de décider la reconduction de notre collaboration avec M. Charles BOYADJIAN, Trésorier de ST VALLIER.

Il convient donc de bien vouloir décider de :

continuer de solliciter les prestations de conseil et d'assistance de M. Charles BOYADJIAN, Trésorier de ST VALLIER, lui octroyer le montant de l'indemnité de conseil au taux maximal autorisé.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

**Continuer** à solliciter le concours de M. Charles BOYADJIAN pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**Attribuer**, au Trésorier, le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense** en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget général.

### 1.3. Décision modificative : reversement d'une subvention ORC

Dans le cadre de l'urbanisme commercial de la phase 1 de l'ORC, une subvention FISAC de 49 784 € a été obtenue pour l'aménagement du Parvis de la Salle des Fêtes, place du champ de Mars à St Vallier. Les travaux étant achevés, nous avons perçu la subvention de 49 784 €.

Cette subvention doit être reversée à la Commune de St Vallier puisque c'est la commune qui a réglé la totalité de l'opération.

Pour ce faire, il convient de budgéter la subvention perçue par la CC2R pour le compte de la Commune et la dépense à faire pour restituer la subvention à la Commune.

Désignation	Dépenses	Recettes
D6748-94 Autres subventions except.	49 800 €	
R774-94 Subventions except.		49 800 €

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- modifier le budget en conséquence
- effectuer le reversement à la commune de St Vallier
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette et la dépense seront imputées au budget Général.**

**1.4. Don à l'Association des Maires de la Drôme**

L'Association des Maires de la Drôme a souhaité venir en aide aux communes sinistrées en septembre 2008. Pour ce faire, elle invite les communes et communautés de communes qui le désireraient à soutenir cette action afin que les communes sinistrées retrouvent le plus rapidement possible des conditions de vie satisfaisante.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- Verser un don de Mille euros (1 000 €) à l'Association des Maires de la Drôme pour venir en aide aux communes sinistrées
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Général**

**1.5. Versement d'un fonds de concours à la commune de Ponsas**

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Par ailleurs, en date du 23 mai 2007, le Bureau a décidé de privilégier :

- les opérations d'investissement ou de fonctionnement susceptibles de concerner les habitants de plusieurs communes,
- les équipements ou aménagements améliorant les services publics, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes.

Il a d'ores et déjà été délibéré en faveur des projets suivants en 2008 :

Commune	Projet	Montant sollicité	Date Délibération
OZON	Aménagement du village et construction d'un bâtiment technique	30 000 €	27/02/2008
St VALLIER	Réhabilitation de la Halle	30 000 €	27/02/2008
ECLASSAN	Tranche 2 de l'aménagement du centre village	30 000 €	27/02/2008

Le projet suivant a été présenté et validé en Bureau :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Avis favorable du Bureau</b>
Ponsas	Réfection de l'église	10 000 €	15/10/2008

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Attribue** un fonds de concours de 10 000 euros à la commune de Ponsas pour la réfection de l'église,

**Dit** que le calendrier de versement de ces fonds de concours sera le suivant :

- 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.

**Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

#### AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

##### **2.1. Compétence assainissement/financement de la station d'épuration**

Le Président soumet au Conseil le vote de la délibération proposant la suppression de la compétence assainissement.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et voté (3 pour, 19 contre et 4 abstentions),

**REJETTE la proposition de délibération.**

Les statuts de la Communauté de communes indiquent dans le chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement :

« construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier »

Cette rédaction n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Locales, puisqu'une Communauté de communes ne peut pas exercer une compétence seulement sur une partie de son territoire.

La Préfecture a demandé par courrier à la Communauté de communes de régulariser ses statuts.

La Communauté de communes a mandaté en septembre 2007 le cabinet financier STRATORIAL et le cabinet d'avocats LANDOT afin d'étudier les solutions juridiques envisageables, leurs conséquences comptables, budgétaires et financières ainsi que sur l'évolution de la taxe d'assainissement pour l'usager.

Pendant plusieurs mois, différents scénarios et simulations ont été étudiés puis présentés et discutés en Bureau des Vice-Présidents.

A l'issue de cette période de réflexion, deux solutions semblent aujourd'hui envisageables :

- la suppression de toute compétence assainissement dans les statuts de la Communauté de communes (la station d'épuration située à Saint Vallier serait alors transférée aux communes avec création d'un SIVU)
- l'extension de la compétence « épuration des eaux usées et élimination des boues produites » à l'ensemble du territoire

Considérant qu'il est utile que la communauté se dote, à ce stade, de compétences nouvelles et opérationnelles répondant aux besoins des communes et de leurs habitants,

Considérant qu'en la matière, la communauté propose puis les communes disposent (CE, 3 mai 2002, *Cne de Laveyron*, BJDCL 2002 p. 198 concl. Austray) ;

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité (19 pour, 3 contre et 4 abstentions),

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes des Deux Rives propose aux communes membres qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Communauté soit dotée des nouvelles attributions suivantes, par modification des dispositions de l'article 11 de ses statuts, chapitre « protection et mise en valeur de l'environnement » :

- l'intitulé « construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier » est supprimé et est remplacé par : « *En matière d'assainissement collectif : l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites* »

#### **Article 2 :**

La communauté invite les communes membres à délibérer sur ces points, au plus tard dans les trois mois suivant notification de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

## **2.2. Station d'épuration : versement d'un fonds de concours des communes raccordées**

Les statuts de la Communauté de communes indiquent dans le chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement :

« construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier »

Cette rédaction n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Locales, puisqu'une Communauté de communes ne peut pas exercer une compétence seulement sur une partie de son territoire. La Préfecture a demandé par courrier à la Communauté de communes de régulariser ses statuts.

Après plusieurs mois de discussion et d'examen des scénarios possibles, le conseil communautaire a voté le 29 octobre pour l'extension de la compétence « épuration des eaux usées et élimination des boues produites » à l'ensemble du territoire

L'accord politique relatif au choix de l'extension de la compétence épuration de la Communauté de communes prévoit les principes de financement suivants pour la station d'épuration de St Vallier :

50 % du coût résiduel (hors subventions et hors part de St Uze) par une subvention du budget général de la CC2R à son budget assainissement

50 % par versement d'un fond de concours des 4 communes raccordées (de la CC2R). Le montant de ce fond de concours est réparti au prorata du nombre d'équivalents habitants à l'horizon 2025

En outre, le budget général de la CC2R prendra en charge le coût de la période de lissage permettant d'arriver à un tarif unique de la taxe épuration sur le territoire

Le coût prévisionnel de la station d'épuration est de 4 441 477,49 € HT.

Le fonds de concours de chaque commune raccordée serait le suivant :

Commune	EH 2025	Montant du fonds de concours sollicité
Laveyron	1 600	109 403,73 €
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 430	97 779,58 €
Saint-Vallier	6 380	436 247,36 €
Sarras	2 900	198 294,25 €

Il est à noter que Saint-Uze n'étant pas membre de la Communauté de communes, sa participation ne peut prendre la forme d'un fond de concours ; la commune de Saint-Uze versera annuellement sa participation à la Communauté de communes dans le cadre d'une convention.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 pour et 9 abstentions),

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- solliciter un fond de concours auprès des communes suivantes pour la construction de la station d'épuration située à Saint-Vallier et pour les montants ci-dessous :

Commune	Montant du fonds de concours sollicité
Laveyron	109 403,73 €
Saint-Barthélemy-de-Vals	97 779,58 €
Saint-Vallier	436 247,36 €
Sarras	198 294,25 €

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Rappelle que cette participation des communes est liée à l'accord politique ayant abouti à l'extension de la compétence épuration de la communauté de communes à l'ensemble du territoire.**

**Dit que la recette sera versée au budget station d'épuration**

### **2.3. Multi services à Eclassan : acquisition du terrain**

La Communauté de communes vient de terminer les travaux de construction d'un commerce multi services à Eclassan. Ce commerce est loué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, sous la forme d'un bail commercial, à Monsieur Bernard, artisan boulanger.

Le bâtiment d'une superficie de 292 m<sup>2</sup> est situé sur une parcelle appartenant à la commune d'Eclassan.

Sur proposition de la commune, il est proposé d'acquérir, pour un euro symbolique, cette parcelle située pour partie sur les parcelles cadastrées section D n°526 et n°527.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'acte d'achat de la parcelle située le Village à Eclassan et cadastrée section D n°526 et n°527 d'une superficie de 292 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Charge Maître Schlagbauer, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente.**

**Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.**

## **2.4. Structure multi accueil petite enfance : avenant n°1 au lot 1 - terrassements**

Par délibération en date du 19 décembre 2007, la Communauté de communes Le Deux Rives a attribué un marché de travaux pour la réalisation de la structure multi accueil à Saint Vallier.

Le lot n°1, Terrassements, a été attribué à l'entreprise CHEVAL, pour un montant de 86 378,34 euros HT.

Il est proposé au Conseil de conclure un avenant à ce marché au motif suivant :

EDF demande à la Communauté de communes de mettre en place un massif béton afin de soutenir un poteau électrique situé sur la parcelle du multi accueil, au nord du bâtiment.

En effet, EDF a jugé que les décaissements réalisés pour la construction du bâtiment fragilisent la stabilité du poteau.

Le montant de l'avenant est de **1 200,00 € HT**, soit une augmentation de 1,39 % du marché.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise le Président à :**

**Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 « Terrassement » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier d'un montant de 1 200,00 €HT

**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

## ANIMATION LOCALE

### **3.1. Multi accueil : convention de mise à disposition des bâtiments et mobiliers aux associations utilisatrices**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes a décidé la construction d'une structure multi accueil qui ouvrira le 1<sup>er</sup> janvier 2009, rue de la Maladière à Saint-Vallier. La date d'achèvement des travaux est prévue le 9 décembre 2008, et les coûts prévisionnels s'élèvent à 1 000 684 € HT pour la construction et à 41 000 € HT pour le mobilier et le matériel éducatif.

Le « pôle accueil enfance Les Deux Rives » accueillera, outre la structure multi accueil, le relais assistantes maternelles (RAM) et les consultations PMI pour les nourrissons.

Le déménagement et l'installation de l'association dans les nouveaux locaux sera effectué courant janvier sur la base du nombre d'enfants actuel (20). La capacité du multi accueil géré par l'association « La Farandole » sera portée de 20 à 30 places à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

Une convention de mise à disposition des locaux et matériels et mobiliers doit être signée avec « la Farandole » pour le multi accueil et avec l'association Paroles de Saint-Vallier pour le RAM. Les conditions d'hébergement de la PMI sont actuellement en discussion avec le Conseil Général de la Drôme.

Ces conventions déterminent les locaux et moyens matériels mis à disposition des associations ainsi que les conditions financières, d'usage et les obligations et responsabilités respectives.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** l'ouverture du pôle enfance « Les Deux Rives » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**Autorise Monsieur le Président** à signer les conventions de mise à disposition des locaux et matériels et mobiliers avec l'association « La Farandole » pour le multi accueil, et avec l'association « Paroles de Saint-Vallier » pour le RAM, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### 3.2. Office du Tourisme du Pays de St Vallier : signature de la convention d'objectifs

L'Office de Tourisme de Saint Vallier assure l'accueil des touristes, ainsi que la promotion de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Depuis l'année 2000, la Communauté de communes subventionne l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier. Suite au transfert de la compétence, un transfert de charges a eu lieu. Dans ce cadre et depuis l'année dernière, la Communauté verse à l'Office de Tourisme du pays de Saint Vallier une subvention globale de 39 108,50 €.

La convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de Saint-Vallier rappelle les missions d'accueil, d'information, de promotion du territoire et de coordination des acteurs locaux de l'Office de Tourisme.

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de verser à l'Office de Tourisme une subvention globale de 39 108,50 € pour l'année 2008.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier pour l'année 2008, ainsi que tout document afférent au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### 3.3. Etablissement de la taxe de séjour

La compétence tourisme est exercée par la Communauté de communes Les Deux Rives.

Afin de favoriser le développement touristique, en permettant l'accroissement du budget qui lui est alloué, il est proposé de mettre en place la taxe de séjour.

La taxe de séjour permet de renforcer la vocation touristique d'un territoire. Elle est « au réel » ou « forfaitaire. Quand elle est calculée « au réel », elle est due par les touristes, en fonction du classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitée. « Forfaitaire », la taxe de séjour est assise uniquement sur la capacité d'accueil de l'hébergement ; elle est donc versée directement par les hébergeurs.

Compétente pour décider de son institution, la Communauté de communes doit en outre en fixer les montants et la période de perception.

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour, 2 contre),

**Décide :**

- de mettre en place une taxe de séjour au réel sur les 8 communes de la Communauté de communes Les Deux Rives,
- de fixer la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et dit que la période de perception de la taxe de séjour débute au 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- que le montant des sommes perçues sera affecté au développement touristique, et notamment à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier,
- de fixer les montants de la taxe de séjour comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif
Hôtels, résidences, meublés, 4 * et +	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés, 3 *	0,75 €
Hôtels, résidences, meublés, 2 *	0,60 €
Villages de vacances grand confort	
Hôtels, résidences, meublés, 1 *	0,40 €
Villages de vacances confort	
Hôtels, résidences, meublés, sans *	0,30 €
Campings et hébergements de plein air 3 et 4 *	0,30 €
Campings et hébergements de plein air 1 et 2 *	0,20 €

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette sera versée au budget général**

**Pas de point inscrit**

QUESTIONS DIVERSES

**5.1. Complément d'information sur l'activité « sophrologie »**

Suite à la demande d'informations complémentaires émise lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2008, des précisions sur les activités de sophrologie et d'arts thérapie sont apportées.

**5.2. Sondage sur la distribution du Journal de la CC2R**

La Communauté de communes a changé de prestataire pour la distribution de son journal en passant de la Poste à AS Pub, société basée à Roussillon. Le coût est environ trois fois moins élevé, et les conditions de distribution (délai) semblent meilleures.

Il convient cependant de vérifier l'efficacité du service. Les communes sont invitées à faire remonter tout dysfonctionnement dans la distribution du numéro du mois d'octobre, terminée lundi dernier. AS Pub s'est engagée à repasser dans les zones « oubliées » lors de la distribution.

***La séance est levée à 20h45.***